

**Rapport d’activité
de l’Association Professionnelle des Experts Indépendants
établi au titre de l’exercice clos le 31 décembre 2008**

Préambule

L’Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI) a été constituée le 25 janvier 2008, sous la forme d’une association loi de 1901, à l’initiative de professionnels intervenant en qualité d’experts indépendants dans le cadre des offres publiques.

L’Autorité des marchés financiers (« AMF »), conformément aux dispositions de son règlement général, a décidé de reconnaître l’APEI, en tant qu’association professionnelle d’experts indépendants, le 9 avril 2008, et a approuvé simultanément le code de déontologie de l’APEI.

Le présent rapport rend compte des conditions dans lesquelles l’APEI a préparé et obtenu sa reconnaissance en qualité d’association professionnelle, des activités menées au cours de l’année 2008 à la suite de sa reconnaissance, et de ses perspectives pour l’exercice en cours.

L’APEI, association professionnelle reconnue par l’AMF

Dispositions générales

A l’effet d’obtenir sa reconnaissance en qualité d’association professionnelle d’experts indépendants, l’APEI a préalablement procédé à un ensemble de réflexions et de travaux qui l’ont conduit à l’établissement des documents suivants :

- un règlement intérieur, ayant pour objet de préciser certains aspects de l’organisation de l’association ;
- un code de déontologie, définissant les règles professionnelles applicables aux membres de l’association ;
- une procédure de contrôle a posteriori, effectuée préalablement à l’acceptation d’adhésion ;
- un dossier de « demande d’adhésion ».

Chacun de ces documents est librement accessible sur le site Internet de l’APEI à l’adresse www.apei-experts.org

Gouvernance

Le Comité Directeur

Aux termes de ses statuts, l'APEI est administrée par un Comité Directeur composé de trois membres au moins et de sept membres au plus.

Les membres du Comité Directeur sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire, pour une durée de trois ans.

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'exécution des opérations se rattachant à l'objet de l'Association.

Lors de sa constitution le Comité Directeur de l'APEI était composé comme suit :

Dominique Ledouble	Président
Jean-Charles de Lasteyrie	Vice-président
Jean-Florent Rérolle	Vice-président
Marie-Ange Farthouat	Trésorière
Jean-Louis Mullenbach	Secrétaire

Le Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance a pour fonction de s'assurer du fonctionnement régulier de l'Association, notamment en ce qui concerne l'admission des membres, la perte de qualité de membre et le contrôle de qualité. Pour ce faire, il dispose de tout pouvoir d'investigation au sein de l'Association. Il établit annuellement un rapport sur le fonctionnement de l'association ; celui-ci est rendu public et transmis à l'Autorité de Marchés Financiers.

Le Conseil de Surveillance est composé de trois personnalités qualifiées et indépendantes de l'Association, choisies pour trois ans, sur proposition du Comité Directeur, par l'Assemblée Générale. Leur mandat est renouvelable sans limitation.

Le Conseil de Surveillance est composé comme suit :

Daniel Lebègue	Président
Hélène Ploix	membre du Conseil de Surveillance
Vivien Levy-Garboua	membre du Conseil de Surveillance

Le contrôle qualité est assuré par une personne indépendante en la personne de Gérard Petiteau.

Orientations de l'APEI

Au cours de son premier exercice, l'APEI a régulièrement réuni son Comité Directeur afin de bien définir la stratégie de l'Association

L'APEI est soucieuse de regrouper les experts indépendants quelle que soit leur origine professionnelle ; en fonction des candidatures aujourd'hui connues, l'APEI devrait réunir d'ici fin 2009, la quasi-totalité des experts intervenant dans le cadre du Règlement général de l'AMF.

L’APEI va rapidement fournir à ses membres et mettre à la disposition du public, des « bonnes pratiques » en matière d’expertise financière. Elle mettra également en place des liens institutionnels avec l’AMF.

Activités de l’exercice 2008

Admissions

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2008, le Comité Directeur de l’APEI a agréé un nouvel adhérent en plus des cinq adhérents fondateurs de l’APEI.

Contrôles qualité

L’objectif du contrôle qualité est de vérifier que la méthodologie suivie est conforme aux prescriptions de l’AMF, à celles de l’APEI et à l’organisation de l’expert telle que décrite par lui. Les prescriptions de l’AMF sont particulièrement précises en ce qui concerne le contenu du rapport de l’expert.

Ainsi les contrôles qualité portent sur la réalité de l’organisation de l’expert qui doit être en conformité avec celle qu’il a décrite et qui doit permettre une expression d’opinion pertinente.

Le contrôle qualité a également pour objet de vérifier que le contenu du rapport est justifié par le dossier de l’expert et que tout constat significatif figurant au dossier a bien été pris en considération au rapport.

C’est pourquoi ce contrôle s’articule en deux parties, d’une part, l’organisation de l’expert, d’autre part, la consultation de quelques dossiers tests choisis par le contrôleur.

Dans ce contexte, la direction du contrôle qualité a été confiée à Monsieur Gérard Petiteau.

Administration et finance

Au cours de l’exercice clos le 31 décembre 2008, l’APEI s’est dotée de moyens techniques et humains susceptibles de lui permettre d’assurer dans les meilleures conditions les fonctions qui lui sont dévolues.

A cette effet, l’APEI a formalisé avec la CCIF les termes d’une convention par laquelle ces deux organisations partagent les locaux de leurs sièges sociaux et administratifs respectifs à Paris 8^e – 20 rue de l’Arcade.

Pour conduire ces différentes actions, l’APEI s’est appuyée sur le Délégué Général de la CCIF, Monsieur Amaury Catrice, qui prend également la fonction de Délégué général de l’APEI.

Les charges de fonctionnement de l’APEI sont exclusivement couvertes par les versements de ses adhérents sur la base d’une cotisation annuelle de 1 500 euros hors taxes et d’une facture au titre du contrôle a posteriori de 4 900 euros hors taxes.

Perspectives

Pour l'exercice en cours et au titre de ses activités courantes, l'APEI s'est fixée comme objectifs :

- l'entrée de nouveaux adhérents ;
- la mise en place de « bonnes pratiques » en matière d'expertise financière ;
- la mise en place de liens institutionnels avec l'AMF.

Le Président

Dominique Ledouble

Bilan (en euros)

2008

Actif

immobilisations	-
créances	15 180
trésorerie	16 724
charges constatées d'avance	-
Total	31 904

Passif

fonds associatif	-
perte de l'exercice	(173)
dettes fournisseurs	29 244
dettes sociales et fiscales	2 833
Total	31 904

Compte de résultats (en euros)

2008

Produits d'exploitation

cotisations	24 500
autres produits	-
Total	24 500

Charges d'exploitation

achats et charges externes	24 673
frais de personnel	-
dotations aux amortissements	-
Total	24 673

Perte	(173)
--------------	--------------